

CONCOURS PHOTO

MON PAYSAGE CONFINÉ

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : organisateur et objet du concours

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) du Calvados organise un concours photo intitulé « mon paysage confiné ».

ARTICLE 2 : conditions de participation

Le concours s'adresse à tous, photographes amateurs ou professionnels. Il est ouvert à toute personne physique possédant un compte Facebook ou Instagram. Ce concours gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au concours.

L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Sont exclus du concours les organisateurs du concours et les membres du jury, néanmoins ceux-ci peuvent aussi postés des photographies pour illustrer leur vision du paysage mais ces clichés seront exclus du concours.

Le concours est organisé du 16 novembre 2020 au 6 janvier 2021.

ARTICLE 3 : thème

L'objet de ce concours est un appel à talents sous la forme d'un concours de photographie amateur ou professionnel, gratuit, destiné à mettre en valeur la notion de paysage dans le Calvados. L'objectif de ce concours est de sélectionner divers regards sur le thème du paysage qu'il soit naturel, urbain, rural, ouvert ou fermé.

Tous les sujets peuvent être traités en composition d'ensemble ou en détail.

ARTICLE 4 : modalités de participation au concours

Le concours est ouvert du 16 novembre 2020 au 6 janvier 2021 jusqu'à 23h59. Toute participation enregistrée avant ou après cette date ne sera pas prise en compte par les organisateurs.

Pour participer au concours, il est nécessaire de poster vos photos sur votre compte Facebook ou Instagram avec le hashtag #monpaysageconfiné en identifiant le CAUE du Calvados :

- Instagram : #monpaysageconfiné et @cauecalvados + une légende + le lieu de la prise de vue
- Facebook : #monpaysageconfiné et @CAUE du Calvados + une légende + le lieu de la prise de vue

Votre compte Facebook ou Instagram doit être public

Le règlement est en ligne sur le site www.caue14.fr.

Chaque participant peut poster sur les réseaux sociaux une à 3 photos maximum.

La ou les photographies (3 maximum) devront être en couleur ou en noir et blanc au format numérique (format jpg, jpeg, png). Les photos devront être d'une qualité supérieure, de 2MO soit environ 2000*3000 pixels.

Les photos ne devront pas être retravaillées de manière trop poussée. Ainsi seront exclus les photomontages

et l'utilisation abusive de filtres.

Les photographies postées peuvent représenter des lieux différents.

La mise en compétition et le choix du jury portera sur les photos postées par le participant dans le respect des conditions préalablement citées. Les photographies seront utilisées pour la mise en ligne et la publication sur les différents supports de communication du C.A.U.E. du Calvados dans le cadre d'action de promotion du territoire sans aucun but commercial.

Date limite d'envoi des photos : 6 janvier 2021

Après clôture de la réception des clichés, le nombre de participants au concours photo sera notifié sur les pages Facebook, Twitter et LinkedIn du CAUE du Calvados ainsi que sur le site internet www.caue14.fr.

Après attribution du ou des prix, tous les candidats seront informés sur les réseaux sociaux du CAUE du Calvados du nom du ou des lauréats, dans un délai de deux mois (le CAUE du Calvados se réserve le droit de prolonger ce délai) après la date de remise des prix.

ARTICLE 5 : non validité de participation

Seront considérés comme invalidant à la participation :

- les photos non-renseignées, les publications incomplètes,
- les envois hors période de validité du concours,
- les photographies n'ayant pas été prises dans le département du Calvados,
- les photographies ne respectant pas les tailles et les formats demandés,
- les photographies trop travaillées ne rendant pas compte de la réalité,
- les photographies n'ayant pas de rapport avec l'objet du concours,
- les photographies comportant des sujets isolés et reconnaissables (sauf accord écrit du ou des sujet(s)).

ARTICLE 6 : utilisation des photographies et propriété intellectuelle

Chaque participant s'engage à envoyer uniquement des photographies dont il est l'auteur et dont il accepte qu'elles soient présentées lors d'expositions et puissent apparaître dans des publications ou sur tout autre support produit par le C.A.U.E. du Calvados, dans le cadre du concours photo.

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagée dans le cadre du concours photo (publication ou exposition). Le C.A.U.E. du Calvados restera propriétaire des documents photographiques ainsi produits. Il se réserve les droits non exclusifs de reproduction. Tout ou partie des photographies pourront être présentées au public sous forme d'exposition.

Le C.A.U.E. s'engage à ne pas utiliser les photographies dans un but commercial. La mise en valeur des clichés sera uniquement dans un but d'information et de sensibilisation du grand public.

En cas d'utilisation des photographies en dehors du cadre de valorisation du concours, le C.A.U.E. demandera une autorisation particulière à l'auteur.

Le CAUE du Calvados s'engage à faire apparaître, avec un copyright, le nom du photographe pour chaque cliché utilisé (conformément à l'article L.121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle).

Aucune modification ne pourra être apportée par les organisateurs au projet soumis sans l'accord préalable de l'auteur(e). Aucune adaptation pour une nouvelle utilisation d'un projet ne pourra être faite sans l'accord préalable de l'auteur(e). Les œuvres sélectionnées ainsi que les primées seront rendues publiques par tous les moyens à la convenance des organisateurs et accessibles à tous les candidats.

Les clichés pourront être utilisés par le C.A.U.E. pendant une durée de 2 ans dans le but de sensibiliser un large public, à travers des actions ciblées (exposition, publication, parution...). Passé ce délai, le C.A.U.E. demandera une autorisation particulière à l'auteur.

ARTICLE 7 : jury et critères de sélection

Le jury sera composé de personnalités compétentes dans les domaines de la photographie, de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage ainsi que des représentants des organisateurs ou des partenaires du concours.

Les critères esthétiques et techniques seront appréciés par le jury. Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- la pertinence de la photographie par rapport au sujet du concours (le respect du thème proposé à savoir : Mon paysage confiné dans le Calvados),
- l'originalité de la photographie,
- la qualité de la photographie : cadrage, composition, lumière et couleurs, esthétique (les qualités artistiques et techniques de la photographie).

Les lauréats seront avertis personnellement par e-mail d'après les données fournies lors de leur inscription. Le jury se réunira à partir du 15 janvier 2021.

ARTICLE 8 : récompense des lauréats

1^{er} prix : 1 carte cadeau d'une valeur de 400 euros

2^{ème} prix : 1 carte cadeau d'une valeur de 200 euros

3^{ème} prix : 1 carte cadeau d'une valeur de 150 euros

Prix des internautes : 1 carte cadeau d'une valeur de 50 euros

Le jury se réserve le droit d'attribuer plusieurs mentions spéciales en fonction des candidatures reçues.

Les identités des lauréats du concours seront publiées sur les supports de communication et pourront faire l'objet d'une communication sur les sites internet et outils de partage des organisateurs. L'organisateur peut complètement ou partiellement remplacer le contenu des prix par un prix équivalent, si ce prix n'était pas disponible pour une raison quelconque, sans aucun droit à une indemnisation ou une compensation.

ARTICLE 9 : droits photos et autorisation

Les auteur(e)s sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent.

ARTICLE 10 : acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

ARTICLE 11 : Dispositions générales

L'organisateur se réserve le droit de modifier le concours ou toute partie de celui-ci, de le retarder, le raccourcir ou de l'annuler si des circonstances informatiques, techniques ou d'organisation l'exigent.

**MERCI DE POSTER VOS ÉLÉMENTS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX
AU PLUS TARD LE 6 JANVIER 2021**

CAUE DU CALVADOS 28 RUE JEAN EUDES 14000 CAEN

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations

le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée ci-dessus.